Direction Régionale Ouest
2 impasse Claude Nougaro
44800 Saint-Herblain
Tél. 02 28 09 18 00

COMPTE-RENDU

Marché étude des aléas sur le bassin versant de la rivière de l'Yon, dans le cadre de l'élaboration du PPRI de cette rivière

COPIL 4

De Yann Gasowski
Tel 02 28 09 18 00
E-Mail yann.gasowski@arteliagroup.com

Date 23/09/2026
Réf. 4532618
Pages 1/ 4

Objet **CLOTURE DE LA PHASE DE ZONAGE ET DE REGLEMENT DU PPRI DE L'YON COPIL 4**

Liste de présence

Nom	Entité	Présent	Diffusion E-mail / Autre
François-Régis Bertaud du Chazaud	DDTM85	X	francois-regis.bertaud-du-chazaud@vendee.gouv.fr
Patrick Martineau	DDTM85	X	patrick.martineau@vendee.gouv.fr
Emmanuel Gaborit	DDTM85	X	emmanuel.gaborit@vendee.gouv.fr
Nathalie Monjaret	La Roche-sur-Yon Agglomération / Ville de La Roche-sur-Yon	X	nathalie.monjaret@larochesuryon.fr
Marie-Pierre Kérébel	La Roche-sur-Yon Agglomération	X	marie-pierre.kerebel@larochesuryon.fr
Théophane You	La Roche-sur-Yon Agglomération	X	theophane.you@larochesuryon.fr
Pascal Mollé	Dompierre-sur-Yon, adjoint	X	pascal.molle@dompierre-sur-yon.fr
Vanessa Pénisson	Dompierre-sur-Yon, chargée de mission	X	vanessa.penisson@dompierre-sur-yon.fr
Élodie Barthélemy-Lecouturier	Ville de La Roche-sur-Yon, adjointe au maire	X	mairie@larochesuryon.fr
Guy-Pierre Sachot	Ville de La Roche-sur-Yon / Agglomération	X	mairie@larochesuryon.fr
Étienne Fort	La Roche-sur-Yon Agglomération	X	mairie@larochesuryon.fr
Coralie Desnoues	Mouilleron-le-Captif	X	cdesnoues@mairie-mouilleronlecaptif.fr

Jacky Godard	Maire de Mouilleron-le-Captif	X	contact@mairie-mouilleronlecaptif.fr
Natacha Jeanneau	Chambre d'agriculture	X	natacha.jeanneau@pl.chambagri.fr
Rémi Clisson	Aubigny-les-Clouzeaux, service urbanisme	X	urbanisme@aubignylesclouzeaux.fr
Louis Bruillot	Aubigny-les-Clouzeaux, maire délégué	X	l.bruillott@aubignylesclouzeaux.fr
Pascal Mège	Syndicat mixte du bassin du Lay	X	p.mege@bassindulay.fr
Pascal Thibault	Mouilleron-le-Captif	X	pascal.thibault@gmail.com
Yann Gasowski	ARTELIA	X	yann.gasowski@arteliagroup.com

Déroulement de la réunion
La réunion s'est tenue le 23 septembre 2026, dans les locaux de la préfecture de La Roche sur Yon et a démarré à 14:00.
La réunion s'est basée sur un support Powerpoint.
La séance a été introduite par François-Régis Bertaud du Chazaud, directeur adjoint de la DDTM 85, qui a excusé le corps préfectoral pour son absence.

Objet de la réunion
L'objet de la réunion était de présenter le règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ainsi que le zonage réglementaire associé.

L'étude porte sur les communes suivantes :
- La Roche-sur-Yon
- Dompierre-sur-Yon
- Aubigny-Les-Clouzeaux
- Mouilleron-Le-Captif

Yann Gasowski a présenté la méthodologie utilisée pour définir les cartes de zonage réglementaire.
Pour faciliter la lecture du règlement, et compte tenu du faible nombre de biens concernés, il a été décidé de regrouper en zone rouge les zones urbanisées soumises à des aléas fort et très fort. En dehors de ces zones, les dispositions du document d'urbanisme applicable continuent de s'appliquer.

Patrick Martineau a présenté le règlement associé au zonage en rappelant que cette étape n'est pas la fin du projet mais un arrêt des études. Il s'ensuivra une phase de concertation avec les collectivités et la population pouvant éventuellement conduire à des évolutions.

Cas particulier des parkings enterrés
Une discussion spécifique a porté sur les parkings souterrains. Un point particulier a notamment été abordé à la suite du signalement des élus de la Ville de La Roche-sur-Yon concernant un parking situé à proximité de la rue Pompidou. Celui-ci était initialement situé hors zone d'aléa, bien qu'ayant déjà été inondé.

Après présentation des différents scénarios et de leurs impacts, et la Ville de La Roche-sur-Yon souhaitant ne pas bloquer le développement de la résidence alors que seul le parking est inondable, il a été décidé de

classer celui-ci en zone d'aléa faible, correspondant à la zone bleue du zonage réglementaire. Ce classement permettra certaines évolutions du bâtiment tout en prenant en compte le risque existant.
Patrick Martineau a rappelé que le classement en zone bleue ou rouge d'un parking, souterrain ou non, rend obligatoire l'élaboration par les collectivités d'un plan de gestion des véhicules. Celui-ci permettra d'informer les usagers sur le dispositif d'évacuation mis en place par la collectivité, notamment concernant les modalités d'alerte, de déclenchement et d'évacuation des véhicules.

Il a également été rappelé que les parkings enterrés présentent un danger particulier compte tenu de la rapidité potentielle de la montée des eaux. Une mention spécifique relative aux parties enterrées sera ajoutée au règlement, en complément de celle figurant déjà dans le titre IV.

Principes du règlement du PPRI

- En zone rouge, les aménagements sont interdits, sauf dérogations explicitement prévues par le règlement.
- En zone bleue, les aménagements sont autorisés, sauf interdictions explicitement mentionnées.
- Si l'aménagement est autorisé, se reporter au titre III pour les dispositions constructives.
- Le titre IV fixe les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (gestion de crise, mise en sécurité de l'existant, …). À titre d'exemple, fermeture des campings entre fin octobre et début mars.

- Les Plans communaux de sauvegarde (PCS) devront être mis à jour dans l'année suivant l'approbation du PPRI. Prévoir également des diagnostics de vulnérabilité des biens.
- Des dispositions particulières devront être prévues pour certains établissements recevant du public et pour des événements tels que les festivals. Pour les guinguettes ou festivals si une crue est annoncée, un dispositif d'alerte adapté devra être mis en place et pourra conduire à la fermeture du site ainsi qu'au retrait du matériel.

Travaux obligatoires et financements

Après l'approbation du PPRI des travaux seront rendus obligatoires en fonction du niveau de vulnérabilité du bien. Les obligations présentées concernent notamment :

- la mise en place de protections adaptées aux hauteurs d'eau ;
- la création éventuelle d'un espace refuge ;
- le verrouillage des bouches des réseaux d'assainissement.

Le Fond Barnier peut financer une partie des travaux. Les taux évoqués peuvent atteindre :

- 80 % pour les particuliers, dans la limite de 36 000 € par foyer,
- 50 % pour les bâtiments publics
- 40 % pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Des financements supplémentaires peuvent éventuellement être mobilisés (CD85 ; agence de l'eau, ...)

Importance d'un PAPI

Il a été indiqué qu'il n'existe actuellement pas de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant concerné.
Plusieurs intervenants ont souligné que la mise en place d'un tel programme faciliterait l'application du PPRI et ouvrirait des possibilités de financements complémentaires. Il permettrait également d'apporter un appui aux collectivités ou aux particuliers sur l'application du PPRi.

Modification du règlement à la suite de la concertation avec les collectivités et la chambre d'agriculture

- Possibilité de créer une retenue d'eau à usage agricole en l'absence d'impact hydraulique,
- Obligation d'un étage refuge sur les bâtiments agricoles sauf s'il en existe un sur le site,

- Clarification de certaines formulations relatives à la transparence hydraulique.
- Confirmation que certaines installations légères, notamment une guinguette, ne nécessitent pas obligatoirement de refuge.
- Maintenir l'exigence de démontrer l'absence d'impact hydraulique pour les rechargements de matériaux en rivière.

Cas et questions particulières
La transformation d'un boulodrome en parking a été jugée impossible, le site étant situé dans une zone d'aléa fort.

À partir du moment où un parking, ou un bien, est concerné par les aléas, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, la collectivité comme les notaires doivent informer les futurs acquéreurs du caractère inondable d'un bien.

Concertation et calendrier
- Des réunions publiques sont prévues à La Roche-sur-Yon (5 Novembre) et à Aubigny-les-Clouzeaux (2 Novembre), à 19:00.
- Une permanence sera assurée dans chaque mairie afin de recueillir les observations du public lors de l'enquête publique.
- Un commissaire enquêteur sera désigné.
- L'approbation du PPRI est envisagée avant l'été prochain, puis le document sera annexé aux documents d'urbanisme.
- Mise à jour des PCS dans l'année suivant l'approbation du PPRI.
- Les échéances électorales pourraient toutefois influer sur le calendrier de l'enquête publique.
- Après l'approbation du PPRi, des réunions de « service après vote » et des réunions publiques sur l'application du titre V concernant les travaux obligatoires seront organisées.

Clôture
La réunion s'est terminée à 15h30.
Une copie de la présentation est donnée en pièce jointe.